

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_8
id. 4954

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION D'ADHÉSION À LA CONVENTION LOCALE DE LA
MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE MOLIÈRES**

Conforté dans son rôle de chef de file des politiques d'aide et d'action sociale par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, le

Département est consacré comme l' échelon territorial pilote à partir notamment de la coordination des acteurs locaux.

Pour cela, celui-ci se fonde sur la proximité des maisons départementales des solidarités (MDS), lieux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Dans un même élan, la loi NOTRe établit le principe d'élaboration sur chaque département d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), dispositif piloté conjointement par l'État et le Département en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La loi NOTRe précise également les modalités de création des maisons de services au public (MSAP).

Le développement des services à la population est un des axes stratégiques fort du SDAASP élaboré dans le Tarn-et-Garonne (comité de pilotage de décembre 2017). Il vise notamment à consolider et développer l'offre des MSAP et à renforcer leur coordination et leur mise en réseau.

Le déploiement des MSAP sur le territoire départemental, au nombre de 14 à ce jour, permet de proposer aux citoyens en un lieu unique un ensemble de services destinés à accompagner, au quotidien, les usagers dans leurs démarches administratives.

Les liens entre MSAP et maisons départementales des solidarités :

L'activité des MDS s'organise sur deux niveaux constituant une dynamique de réseau et un dispositif d'aide de proximité:

- des sites de proximité : structurés autour d'équipes pluridisciplinaires, ils regroupent les services d'action sociale et médico-sociale du Département, à proximité de la population.
- des permanences d'action sociale : délocalisées pour être au plus proche de la population, elles s'organisent à partir de lieux d'accueil mutualisés (mairie, MSAP...).

La possibilité qui a été offerte d'intégrer si besoin le réseau des MSAP portées par des collectivités et associations, particulièrement sur les communes où pré-existaient des permanences sociales délocalisées est intéressante à plusieurs titres :

- elle favorise le développement de collaborations inter-services eu égard à la diversité des organismes présents au sein des MSAP, la plupart d'entre eux constituant déjà un réseau de partenaires privilégiés pour les MDS.

- elle apporte une plus grande visibilité et publicité de la présence du Département sur les territoires ruraux.
- elle permet de bénéficier de la mise à disposition gratuite de bureaux adaptés (équipement téléphonique, accès internet...) avec notamment présence d'un personnel d'accueil (qualité de l'accueil, relais d'informations, sécurisation pour les agents des MDS amenés à recevoir le public).

Ainsi, sur la MDS de Caussade – Nègrepelisse, dès avril 2017, la permanence sociale qui s'effectuait sur Caylus à l'EHPAD « Val de Bonette » qui se trouve à l'extérieur du village, difficile d'accès pour les personnes rencontrant des problèmes de mobilité, a été transférée sur la MSAP de Caylus.

Sur la MDS de Castelsarrasin-Moissac, dans l'attente des travaux d'aménagement et de rénovation du site de proximité de Saint-Nicolas de la Grave (bâtiment Mairie), la permanence sociale a été là aussi transférée dans les locaux de la MSAP de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Plus récemment, depuis janvier 2019, il a été mis en place un partenariat avec La poste, celle-ci mettant à la disposition du Département gratuitement les locaux de la MSAP de Villebrumier, à raison de deux demi-journées par mois.

Création d'une permanence d'action sociale sur la commune de Molières :

Considérant l'activité sur cette commune et la nécessité de se rapprocher de certaines personnes rencontrant des problèmes de mobilité, il apparaît tout à fait opportun de mettre en place une permanence d'action sociale rattachée à la maison départementale des solidarités de Caussade-Nègrepelisse.

La poste, qui porte la MSAP sur cette commune répond favorablement à la demande de mise à disposition gratuite d'un bureau à raison de deux demi-journées par mois, répondant ainsi au besoin évalué.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention d'adhésion à la convention locale de la maison de services au public de Molières à conclure avec La poste telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC